

Les dix commandements en Islâm
et le texte dont le sceau n'a pas été dévoilé
par Pr Ramadhâne Mohammed Salah *



Chaque religion a ses *commandements* et ses *arrêts* qui ordonnent de faire du bien et interdisent de commettre des actes répréhensibles. Toutes les religions transmises par les messagers ont en commun les prescriptions suivantes : elles enjoignent de n'adorer qu'un seul Dieu et de ne rien Lui associer. Elles recommandent de dire la vérité, de faire preuve de patience, de pratiquer les vertus et les bonnes mœurs. Elles interdisent l'erreur, les péchés graves et les vices. Mais ce sont les hommes qui manipulent et changent les instructions de Dieu, qui leur sont destinées.

Au début de mes études (en sciences arabes et islamiques), alors que j'étais un jeune homme dans la fleur de l'âge, je vins à passer un jour de 1935 ou 1936 dans une rue de Constantine. Ma vue fut attirée par la devanture d'un petit magasin garni de livres divers. Je m'arrêtai pour en détailler les titres quand le propriétaire des lieux m'interpella : « *Entrez donc* », me dit-il ; j'obtempérai.

« *Etes-vous un étudiant ?* », me demanda-t-il, et sur ma réponse affirmative, il me présenta ses livres. C'étaient des livres chrétiens d'évangélisation à un prix modique, symbolique. Je lui dis que je n'avais pas d'argent. Il me répondit : « *Prenez ce que vous voulez ; vous les paierez quand vous voudrez* ». Je lui répliquai que je ne trouvais pas parmi ces livres ce qui pourrait me tenter ou m'intéresser. Après quelques échanges sur ce thème, il changea de sujet et se mit à me parler des religions et de leurs messages qui ont précédé l'Islâm ; s'instaura alors entre nous un dialogue que j'entamai en disant :

- « Nous, nous croyons à tous les prophètes ainsi qu'à tous les messagers de Dieu sans distinction. »
- « Croyez-vous à leurs livres ? »
- « Oui. »
- « Qu'est-ce qui vous empêche d'acheter l'Evangile ? »

-« Mais quel Evangile ? Ils sont nombreux et je ne sais pas quel est l'Evangile authentique ».

-« Ils sont tous authentiques, puisqu'ils émanent des paroles de Jésus-Christ. »

« Non, il s'agit plutôt de récits différents, narrés quelques dizaines d'années après Jésus-Christ et nous avons, dans le Coran, le langage de Dieu qui a été révélé après les Evangiles, un livre qui nous dispense de recourir à tout autre discours ». Le dialogue se poursuivit sur ce ton.

Ces missionnaires sont connus par leurs controverses et discussions engagées avec nous, dans le but de nous convertir à leur religion ou pour le moins à nous faire douter de la nôtre. Mais comment pourraient-ils détourner de sa religion un musulman, même s'il est soumis à un pouvoir colonial chrétien oppresseur, à moins qu'il soit ignorant de sa religion, ou pauvre et démuné au point d'être attiré par leur assistance, ou qu'il soit pris en tant qu'enfant inexpérimenté ou soumis à des pressions et des influences de ce genre ?

Une seule des questions posées par ce missionnaire libanais m'a troublé, au point de ne savoir que répondre sur-le-champ ; elle m'a longtemps angoissé. La voici : « *Chaque religion a ses commandements considérés comme le sommaire et la quintessence de cette religion* ». Il me cita ensuite à titre d'exemple les dix commandements chrétiens et me posa la question : « *Quelles sont les dix commandements de votre religion ?* ». Je répondis qu'étant débutant dans l'étude de ma religion, je ne connaissais pas des commandements de ce genre ; mais je connais (par contre) une sourate parmi les plus courtes du Coran, qui remplit ce rôle et l'exprime d'une manière lapidaire et bien claire.

-« Laquelle ? me dit-il .

-« Le chapitre 103, *L'instant*, répondis-je. Je l'ai récité : « *Par l'instant (1). Certes l'homme est en perdition (2), à l'exception de ceux qui croient, qui accomplissent les bonnes œuvres, qui se recommandent la recherche de la vérité et s'encouragent à la patience (3)* ».

- « Cela n'est pas suffisant »

-« C'est suffisant et exhaustif et pour qui désire avoir plus de détails, il peut les trouver dans de nombreux autres versets du

Coran et des traditions du Prophète. Cette sourate, ajoutai-je, a l'avantage, malgré sa brièveté, de rassembler les directives et d'éveiller les consciences. C'est l'exemple même de la parole éloquente et de la maîtrise des plus grandes idées ».

Là-dessus, je le quittai sans que l'un de nous parvienne à convaincre l'autre. Les dix commandements restèrent gravés dans ma mémoire depuis ce jour-là, jusqu'au jour, bien des années après, où je mis la main par hasard sur ce texte, sans m'être soucié de le chercher. Il éveilla mon intérêt et je le considérai avec attention. Dans ce qui suit, je vais rapporter les dix commandements chez les Chrétiens et les Israélites et les ferai suivre par les commandements de l'Islâm.

Les dix commandements.

Le texte des dix commandements est un condensé des prescriptions religieuses chez les Juifs et les Chrétiens, révélées par Dieu à notre Seigneur Moïse (Qsssl.), alors qu'il était debout sur le mont Tor dans le Sinaï, entre l'Egypte et la Palestine. Ces commandements sont indiqués dans l'Ancien Testament et représentent chez eux le fondement des principes religieux et moraux. Ils peuvent se résumer dans la croyance en un Dieu unique, l'interdiction des serments mensongers, la sanctification du jour de repos, le respect des parents, l'interdiction de tuer, de voler, de commettre l'adultère, de produire de faux témoignages, de convoiter les biens et les épouses d'autrui. Nous pouvons les reproduire succinctement à partir du livre de l'Exode chapitre 20 :

« 1. Tu n'aura pas d'autres dieux devant ma face. 2. Souviens toi du jour de repos pour le sanctifier. 3. Honore ton père et ta mère. 4. Tu ne tueras point. 5. Tu ne commettras point d'adultère. 6. Tu ne déroberas point. 7. Tu ne porteras point de faux témoignages contre ton prochain. 8. Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain. 9-10. Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne ni aucune chose qui appartienne à ton prochain ».

Les commandements de l'Islâm.

Quant aux commandements de l'Islâm, je les ai trouvés dans trois versets successifs tirés de la fin de la sourate (*al-an'âm, les troupeaux*), chapitre 6, versets 151-152-153. J'aurais souhaité les connaître, avant que ne m'interroge le missionnaire libanais. Ils commencent ainsi : « *Dis : Venez, je vous réciterai ce que votre Seigneur vous a interdit : ne lui associez rien, soyez bons envers votre père et votre mère, ne tuez pas vos enfants à cause de votre pauvreté ; nous assurons votre subsistance et la leur ; ne vous approchez pas des péchés graves, qu'ils soient apparents ou cachés ; ne tuez personne d'une manière injuste, Dieu vous l'a interdit. Voilà ce qu'il vous a ordonné, puissiez-vous comprendre* » (*les troupeaux, v.151*) - *Ne touchez aux biens de l'orphelin que pour son usage, jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité ; observez exactement la mesure et le poids ; nous n'imposons à une âme que la charge qu'elle peut supporter ; lorsque vous parlez, soyez justes, même à l'égard d'un proche parent. Exécutez fidèlement les prescriptions de Dieu. Voilà ce qu'Il vous ordonne, puissiez-vous vous en souvenir* » (*les troupeaux, v.152*) - *Telle est mon chemin droit, suivez-le donc, ne suivez pas les chemins qui vous éloignent du chemin de Dieu. Voilà ce qu'Il vous ordonne* » (*les troupeaux, v.153*).

La moitié de ces commandements sont des interdictions émises sous la forme prohibitive ; l'autre moitié est constituée par des obligations émises sous la forme impérative. Tous sont des prescriptions générales, importantes, valables en tout temps et pour chaque génération. Ils ne varient pas selon les différences qui existent entre les nations et les peuples. Dieu a repris le commandement à la fin de chaque verset, dans l'espoir que les hommes puissent raisonner, se souvenir et devenir pieux.

Ces commandements sont précis et détaillés. Ils sont également plus complets, plus exhaustifs, même s'ils ressemblent aux premiers commandements bibliques. L'expression du Coran est, d'autre part, plus élégante, plus lucide.

Les commandements en Islâm sont repris dans des traditions du Prophète, ce qui confirme leur importance. Citons

parmi ces traditions, celle mentionnée dans *les chapitres de la foi* par Ibn Messaoud qui a dit : « *Quiconque se réjouit de considérer une recommandation de Mohammed (Qsssl.) portant son sceau, doit lire ces versets : (sourate les troupeaux, v. 151-152-153)* ». Selon le propos authentique, rapporté par Al-Hâkim, d'après Obâda b. Al-Sâmit, le Messager de Dieu (Qsssl.) a dit : « *Quel est celui d'entre vous qui me prêtera allégeance, en appliquant ces versets explicites ?* ». Puis, il récita les trois versets cités plus haut. Il ajouta ensuite : « *Celui qui s'y conformera fidèlement, Dieu le récompensera...* ». Quant à Rabi' b. Al-Khaytam, il a dit un jour à l'un de ses amis : « *Est-ce que je peux t'indiquer un texte portant le sceau de Mohammed (Qsssl.) ?* » L'ami répondit : oui. Rabi' lui lut alors ces trois versets de la sourate *Al-an'âm (les troupeaux)*.

Dans une autre version, Rabi' ou peut-être Ibn Souhayb Al-Farâhîdî, (auteur du recueil authentique), a rencontré un jour des amis et leur a dit (Il s'agit là peut-être d'un autre événement) : « *Est-ce que je peux vous lire un texte émanant du Prophète, dont le sceau n'a pas été rompu ?* » Sur leur réponse affirmative, il lut les trois versets déjà cités. Par « *le sceau* », il veut dire que ce texte conserve encore sa fraîcheur et sa souplesse, de sorte qu'il reste valable pour toutes les générations, en vue de la promotion et du bien de l'homme.

* Ecrivain et ancien membre du Conseil Supérieur Islamique, trad. par le Pr. Djidjelli Mohammed, révisé par le Dr Bouamrane Chikh.